

**MÉTADONNÉES**

**Intitulé exact :** N/A

**Alias :** N/A

**Thème :** Grands principes du droit constitutionnel

**Mots-clés :** Doctrine du précédent ; *stare decisis*

---

**Résumé des faits :**

[Il s'agit d'une déclaration faite en dehors de tout contentieux]

**Question(s) de droit :**

N/A

**Solution(s) :**

N/A

**Principe(s) dégagé(s) :**

La Commission judiciaire de la Chambre des Lords revient sur sa décision *London Tramways Co. v London County Council* [1898] AC 375 qui lui imposait le respect de l'ensemble de ses propres décisions et faisait obstacle à ce qu'elle revienne sur des points de droit déjà fixés. Elle s'octroie donc le pouvoir d'écarter ses propres précédents dans le cas où leur application conduirait à une injustice ou à restreindre excessivement le développement adéquat du droit.

\*\*\*

**Citation(s) importante(s) :**

- Gardiner LJ : « *Their Lordships regard the use of precedent as an indispensable foundation upon which to decide what is the law and its application to individual cases (...). Their Lordships nevertheless recognize that too rigid adherence to precedent may lead to injustice in a particular case and also unduly restrict the proper development of the law. They propose therefore to modify their present practice and, while treating former decisions of the House as normally binding, to depart from a previous decision when it appears right to do so.* »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> « Leurs Excellences considèrent l'utilisation de précédents comme le fondement indispensable de la détermination de ce qu'est le droit et de la manière dont il s'applique dans une situation particulière. (...) Leurs Excellences reconnaissent néanmoins qu'une adhésion trop rigide aux précédents peut conduire à des injustices dans certains cas spécifiques et peut aussi restreindre de manière exagérée le développement adéquat du droit.



**Postérité :**

- Ce *Practice Statement* est toujours en vigueur aujourd'hui et est régulièrement cité pour justifier le renversement de précédents installés.

\*\*\*

**Références extérieures :**

- [RORIVE, Isabelle, « La rupture de la House of Lords avec un strict principe du stare decisis dans le context d'une réflexion sur l'accélération du temps juridique », in OST, François, GÉRARD, Philippe, VAN DE KERCHOVE, Michel \(dir.\), L'accélération du tem](#)
- [STONE, Julius, « 1966 and All That! Loosing the Chains of Precedent », \*Columbia Law Review\*, vol. 69, n° 7, 1969, pp. 1162-1202.](#)

---

Ils suggèrent donc de modifier leur pratique actuelle et, tout en se considérant habituellement contraints par les décisions précédemment rendues par cette Chambre, de s'en écarter lorsqu'il apparaît équitable de le faire. »



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)